

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2024	01	04
----	------	----	----

**OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA  
RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY**

**En exercice** : 17  
**Présents** : 9  
**Absents représentés** : 4  
**Absents excusés** : 4  
**Absents** : 0  
**Votants** : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, à dix-huit heures trente,  
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,  
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Patrick KOEBERLE, Vice-Président.

**Membres présents** : Patrick KOEBERLE, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Sylvy HAUF, Jean-  
Michel ARNOUX, Danielle DUREL, Anne PICHON, Liliane MORELLEC, Isabelle DANSETTE,  
Louis-Georges THANNBERGER

**Absents excusés et représentés** :

Marc TOURELLE : pouvoir à Armelle LUCAS de PESLOUAN  
Marie-Hélène HUCHET : pouvoir à Sylvy HAUFF  
André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE  
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER

**Absents excusés** : Delphine FOURCADE, Laurent HIBARRONDO, Jean-Michel RAGUENES,  
Pauline LACLEF

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements  
et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la  
République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°81-12-04 du 18 décembre 1981 portant approbation du règlement intérieur de  
la Résidence « Les Jardins de Noisy » ;

Vu la délibération n°2023-02-06 du 06 avril 2023 portant modification du règlement de  
fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale du 15 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les visites d'admission soient réalisées par un autre médecin  
que le médecin traitant du demandeur ;

CONSIDERANT le changement de boitiers d'appel d'urgence installés dans les studios ;

CONSIDERANT les modifications apportées au règlement de fonctionnement ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur Patrick KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1/ DECIDE d'adopter le règlement modifié ;

2/ DIT que ces nouvelles dispositions seront portées à la connaissance des résidents par tout moyen.

**Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits**

**Au registre sont les signatures  
A NOISY-le-ROI, le 12 février 2024  
Le Vice-Président,  
Patrick KOEBERLE**



**Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.  
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Publiée le 14 février 2024**